

CHAPITRE 1 : PRESENTATION NON TECHNIQUE DE L'ETUDE

1 - PRESENTATION DU CONTEXTE

11 - PRESENTATION ET ACTIVITE DE L'EXPLOITATION

Mr Jérôme DECOUST est le signataire de la demande.

L'exploitation possède un seul site d'élevage situé sur la commune de Clessé au lieu-dit : « Les Fougères ». Mr Decoust a débuté son activité en 2016 suite à la construction d'un bâtiment volaille de 1300 m².

La répartition des animaux en bâtiment est la suivante :

Bâtiment	Surface de bâtiment (m ²)	Poulets standard
M. DECOUST JEROME - Site les champs blancs - CLESSE		
V1 - Litière sèche	1300	29900
TOTAL	1300	29900
Situation administrative	Récépissé de déclaration pour 29 900 poulets	

Le site d'élevage est connu des services de la préfecture pour 29 900 poulets (29 900 animaux équivalents).

12 - OBJET DE LA DEMANDE

L'exploitant souhaite construire deux nouveaux bâtiments de 1700 m² chacun sur le site actuel des Fougères.

Ainsi il y aura 4 700 m² de bâtiment pour la production de volaille sur le site des Fougères. Cela va occasionner une augmentation de la production de volailles sur le site. L'exploitant produira des dindes et des poulets.

L'effectif maximum de poulets sera de 143 800 animaux. La demande d'autorisation porte donc sur **143 820 emplacements volailles**.

Les bâtiments volailles fonctionneront en bande unique. On comptera 4 lots de poulets (1 de poulet léger + 3 de poulets standards et certifiés) et 1 lot de dindes. On compte également des vides sanitaires allant de 2 à 3 semaines.

Un permis de construire est déposé en parallèle de ce dossier.

Le permis de construire présente également la construction d'un bâtiment de stockage de la litière lié au bon fonctionnement de l'exploitation.

L'exploitation ne dispose pas de terres. La rentabilité de l'exploitation pour une personne seule est à peine suffisante. Comme il n'y a pas de terres disponibles dans le secteur et que l'exploitant n'est pas intéressé par la production de cultures de vente, il a décidé de développer son activité volailles.

La création de ces bâtiments est le résultat d'une réflexion associant des critères techniques, socio-économiques et environnementaux.

Ce dossier est également l'occasion de présenter la mise à jour du plan d'épandage tenant compte des éléments ci-dessus.

La répartition en bâtiment sera la suivante :

Bâtiment	Surface (m ²)	Poulets léger	Poulets certifiés 45J	Poulets standard	Dindes
M. DECOUST JEROME - Site les champs blancs - CLESSE					
V1 - Litière sèche	1300	39780	20046	7800	9100
V2 - Litière sèche	1700	52020	26214	10200	11900
V3 - Litière sèche	1700	52020	26214	10200	11900
TOTAL	4700	143820	72474	28200	32900
Situation administrative	Arrêté autorisation pour 143 820 emplacements				

Les effectifs indiqués sont des maximums et tiennent compte des 2 % de poussins livrés en plus. On aura au maximum dans les bâtiments 143 820 volailles.

Après projet, l'exploitation sera soumise à autorisation dans le cadre de la réglementation des installations classées agricoles pour la protection de l'environnement. Outre l'élevage de volailles, d'autres rubriques peuvent être concernés. Les activités de l'élevage correspondent aux rubriques des installations classées suivantes :

	Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Seuils réglementaires	Régime
ICPE	3660	a	Elevage intensif de volailles	143 820	Emplacements	> à 40 000 emplacements	Autorisation
	1530	3	Dépôt de matériaux combustibles (paille)	700	m ³	> 1000 m ³ et <= 20000 m ³	Non concerné
	4718	2	Gaz inflammable liquéfié	5,1	Tonnes	>= 6 T et < 50 T	Non concerné
	2160	2	Silos et installations de stockage de céréales	120	m ³	Inférieur à 5000 m ³	Non concerné
	1111	2	Produits agropharmaceutiques	40	kg	Inférieurs à 50 kg	Non concerné
	4734	2	Produits pétroliers et carburant	1	T	Inférieur à 50 T	Non concerné
IOTA	1110		Pas de forage ou de puits utilisés pour l'alimentation des animaux - utilisation du réseau public				Non concerné
	1120		Pas de puits ou forages utilisés pour l'alimentation des animaux - utilisation du réseau public			> à 10000m ³ et < à 200000m ³	Non concerné
	1310		Pas de puits ou forages en zone de répartition des eaux (ZRE)			<= à 8m ³ /h	Non concerné

Nomenclature étude d'impact (rubriques du tableau annexé au R 122-2):

Le projet de Mr Decoust est soumis à la rubrique n°1 « Installations classées pour la protection de l'environnement ». A ce titre il est donc sujet à évaluation environnementale. Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation (a) au titre des rubriques 3660, 2111.1 et 1310.

Le projet ne relève d'aucune autre rubrique de la nomenclature des études d'impact.

Le projet volailles justifie une procédure complète de demande d'autorisation avec enquête publique :

- Augmentation du nombre de volailles sur le site des Fougères

- Construction de deux bâtiments volailles
- Construction d'un bâtiment de stockage de la litière équipé de panneaux photovoltaïques
- Actualisation du plan d'épandage

Les communes concernées par l'enquête publique sont celles qui sont dans le rayon d'affichage ou celles qui sont concernées par le plan d'épandage. Les communes concernées sont :

Commune	Département	Concernée par le rayon d'affichage 3 km	Concernée par le plan d'épandage
Clessé	79	X	X
Saint Germain de Longue Chaume	79	X	X
Amailloux	79	X	X
Chiche	79		X

13 - GESTION DES EFFLUENTS

L'exploitant ne possède pas de SAU, hormis le terrain sur lequel est implanté le bâtiment V1 et seront implantés les bâtiments V2 et V3. Il n'y a pas d'épandage sur cette parcelle.

La totalité des fumiers produits sera exportée vers une unité de compostage (société SAS VIOLLEAU) et vers 4 exploitations voisines :

- Jean Luc MORIN
- GAEC VILLEBOUIN
- Franck POUSSARD
- SCEA Bio Les Bordes (Christophe PADIOLLEAU)

131 - LE STOCKAGE

Selon la date de fin de lot, les fumiers seront soit :

- exportés directement vers la société de compostage
- épandus directement sur les parcelles de des exploitations repreneuses
- stockés en bout de parcelle d'épandage des exploitations repreneuses

Il n'y aura pas de fumier stocké sur l'exploitation.

132 - LE PLAN D'EPANDAGE

L'exploitation produira du fumier de volailles qui est à classer comme type 2 dans la directive nitrate. Cela représente 22970 kg N maîtrisable et 16001 kg P₂O₅ maîtrisable. Les calculs sont effectués à partir des références du GREN en ce qui concerne l'azote, le phosphore découle de la quantité de déjections calculée à partir de l'azote.

La totalité des déjections produites seront exportés selon la répartition suivante :

Exploitation réceptrice	N maïtr (kg)	P maïtr (kg)	Déjection	Type	Valeur N	Valeur P	Référence	Quantité
Société compostage Berthelot	8308	5788	Fumier de poulets et de dindes	2	25	17,4	calcul CORPEN / tonnage	332,3
SCEA Bio les Bordes	8370	6517	Fumier de poulets et de dindes	2	25	19,5		334,8
Jean Luc MORIN	437	234	Fumier de poulets	2	25	14,7		17,5
GAEC VILLEBOUIN	2924	1740	Fumier de poulets	2	25	14,7		117
Franck POUSSARD	2930	1722	Fumier de poulets	2	25	14,7		117,2
TOTAL EXPORTATION	22970	16001						918,8

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution de la production azote et phosphore à l'échelle de l'exploitation:

	Valeur fertilisante (kg)	
	N	P2O5
TOTAL PRODUCTION AVANT PROJET	5850	3134
TOTAL PRODUCTION APRES PROJET	22970	16001
EVOLUTION	17120	12867

Le projet va impliquer une augmentation importante de la quantité d'azote et de phosphore produit à l'échelle de l'exploitation de Mr Decoust.

Evolution des pressions organiques des 4 exploitations réceptrices des fumiers produits par l'exploitation de Mr Decoust :

- Jean Luc MORIN

	Valeur fertilisante (kg/ha de SAU)	
	N	P2O5
PRESSION ORGANIQUE ACTUELLE	77	45
PRESSION ORGANIQUE EN PROJET	82	48
EVOLUTION PRESSION ORGANIQUE	5	3

- GAEC VILLEBOUIN

	Valeur fertilisante (kg/ha de SAU)	
	N	P2O5
PRESSION ORGANIQUE ACTUELLE	67	39
PRESSION ORGANIQUE EN PROJET	81	48
EVOLUTION PRESSION ORGANIQUE	14	9

- Franck POUSSARD

	Valeur fertilisante (kg/ha de SAU)	
	N	P2O5
PRESSIION ORGANIQUE ACTUELLE	95	53
PRESSIION ORGANIQUE EN PROJET	113	63
EVOLUTION PRESSIION ORGANIQUE	18	11

- SCEA Bio Les Bordes (Christophe PADJOLLEAU)

	Valeur fertilisante (kg/ha de SPE)	
	N	P2O5
PRESSIION ORGANIQUE ACTUELLE	0	0
PRESSIION ORGANIQUE EN PROJET	68	53
EVOLUTION PRESSIION ORGANIQUE	68	53

Les pressions organiques augmentent logiquement à l'échelle de chacune des exploitations car la reprise de fumier de volailles de l'exploitation de Mr Decoust arrive en plus de ce qui est déjà produit sur chacune des exploitations. Nous verrons plus tard (paragraphe 14 et 15 de cette note) qu'ils arrivent en substitution d'apports minéraux dans le respect de l'équilibre de la fertilisation et des besoins de la plante.

L'ensemble du parcellaire d'épandage des 4 exploitations est présenté dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

	SAU					Surfaces non épandable en ha (50 m tiers)					Surfaces épandables en ha (50 m tiers)				
	MORIN	GAEC VILLEBOUIN	SCEA BIO LES BORDES	POUSSARD	TOTAL SAU	MORIN	GAEC VILLEBOUIN	SCEA BIO LES BORDES	POUSSARD	TOATL non epandable	MORIN	GAEC VILLEBOUIN	SCEA BIO LES BORDES	POUSSARD	TOTAL epandable
Amailoux	26,69	166,02	121,38	10,51	324,6	2,42	36,97	23,97	0	63,36	24,25	129,05	97,43	10,51	261,24
St Germain de Longue Chaume	59,72	30,64	6,34	16,01	112,71	9,15	8,46	1,01	4,08	22,7	50,58	22,18	5,33	11,92	90,01
Clessé		7,04		134,25	141,29		0		20,91	20,91		7,04		113,33	120,37
Chiché		3,62		1,3	4,92		0,16		0	0,16		3,46		1,3	4,76
TOTAL	86,41	207,32	127,72	162,07	583,52	11,57	45,59	24,98	24,99	107,13	74,83	161,73	102,76	137,06	476,38

Le plan d'épandage est construit sur l'analyse de la totalité du parcellaire de chacune des exploitations afin de prendre en compte les rotations culturales car en effet les épandages de matière organique ne sont pas réalisés chaque année sur les mêmes parcelles. Ils sont dépendant des cultures en place. L'ensemble du parcellaire de chacune des 4 exploitations est donc susceptible de recevoir du fumier de volaille de l'exploitation de Mr Decoust.

14 – COMPARAISON AUX MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLE (DIRECTIVE IED)

L'exploitation est concernée par la directive IED.

L'ensemble des MTD applicables à l'exploitation ont été analysées.

Les calculs du BRS et du GEREP mettent en avant que l'exploitation respecte les seuils réglementaires.

Les pratiques de l'exploitation et celles liées au projet sont en accord avec l'ensemble des MTD.